

Tulle, le 22 mars 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2012

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil douze et le vingt-deux mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, M. Raphaël CHAUMEIL soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Marylène DUPUY à partir de 20h15, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M Jean-Michel CLAUD, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Etait absente : Mme Arlette MARTIN CUEILLE,

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 février 2012

APPROUVE à l'unanimité

1 - Vote des budgets primitifs 2012 :

a-Ville

a1-Décision relative au vote d'opérations d'investissement en AP/CP au titre de l'exercice 2012

Jusqu'en 2010, la section d'investissement était décomposée en chapitres et le vote du budget primitif était effectué au niveau du chapitre.

Dans un souci de bonne gestion et dans le respect du principe de sincérité prévalant dans l'élaboration du budget, il est apparu opportun de n'inscrire au budget primitif de l'exercice que les dépenses et les recettes se rapportant à ce dernier.

Il a ainsi été envisagé de retenir le principe du fonctionnement en AP-CP (autorisations de programme – crédits de paiement).

Le vote du budget par chapitre ne permet, en effet, pas d'avoir au moment du vote une lisibilité de l'ensemble des dépenses et des recettes se rapportant à une même opération.

En 2011, le budget d'investissement a été voté par opération, ce qui a constitué une première étape avant le vote du budget primitif 2012 en AP-CP. Ce nouveau principe permettra de n'inscrire sur un exercice que les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations devant effectivement être réalisées sur l'année tout en ayant une vision globale de l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à ces opérations sur tous les exercices concernés.

L'élaboration du budget d'investissement en AP-CP permet d'avoir, d'une part, une lisibilité du coût total d'une opération et de l'ensemble des recettes attendues et, d'autre part, des écritures à intervenir sur l'exercice. Cela favorise une meilleure prévision des recettes et permet de minimiser les reports.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le vote en 2012 des opérations d'investissement suivantes en AP/CP ainsi que les montants qui leurs sont affectés :

Opération	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Opération ALVERU Trottoirs d'Alverge	40 000.00	10 000.00				
Opération AUDIT Audit DSP	40 000.00	10 000.00				
Opération CHERUR Chemins ruraux	40 000.00	10 000.00				
Opération CONTQU Quai Continsouza	120 000.00	220 000.00				
Opération ECOCHAF Fenêtres école C.Chausson	95 000.00	70 000.00				
Opération FAGRES Réserves incendie Fages	15 000.00	5 000.00				
Opération GRAMAU Grange de Maure	10 000.00	5 000.00				
Opération LOCREP Local répétition CRD	250 000.00	10 000.00				
Opération POLINT Pôle intermodal	1 406 037.00	20 000.00				
Opération PONBAR Accessib.Pont Barrière Brigouleix	250 000.00	250 000.00				
Opération RESMUS Aménagement réserves Musées	40 000.00	10 000.00				
Opération SALAUZ Salle de l'Auzelou	523 000.00	945 000.00	436 000.00	373 000.00	373 000.00	373 000.00
Opération SEMCON Avances convention aménagement	120 000.00	120 000.00	130 120.00	130 120.00	130 120.00	130 120.00
Opération SEMCPA Régul versées pour CPA	162 420.00	150 000.00	329 400.00	290 200.00	139 970.00	98 570.00
Opération STACUE Stade de Cueille	45 000.00	60 000.00				
Opération TENNIS Tennis terre battue	30 000.00	30 000.00				
Totaux tous services	3 186 457.00	1 925 000.00	895 520.00	793 320.00	643 090.00	601 690.00

APPROUVE par 28 voix pour et 4 contre

a2- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	<i>Rappel taux 2011</i>	<i>Bases 2012</i>	<i>Taux 2012</i>	<i>Produit 2012</i>
<i>TH</i>	<i>9,89 %</i>	<i>20 636 000</i>	<i>9,89 %</i>	<i>2 040 901</i>
<i>FB</i>	<i>28,88 %</i>	<i>17 735 000</i>	<i>28,88 %</i>	<i>5 121 868</i>
<i>FNB</i>	<i>79 %</i>	<i>47 900</i>	<i>79 %</i>	<i>37 841</i>
<i>TOTAL</i>		<i>38 418 900</i>		<i>7 200 610</i>

APPROUVE par 28 voix pour et 4 contre

a3- Vote du budget

APPROUVE par 28 voix pour et 4 contre

b- Eau

- Vote du Budget

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

c- Assainissement

-Vote du budget

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

d- Installations Economiques

-Vote du budget

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

2 - Vote du taux de la surtaxe Eau

Il est proposé au Conseil municipal de voter le taux de la surtaxe sur le Budget Eau de 0.15 € par m³ consommés.

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau pour un volume estimé de 875 000 m³.

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

3 - Vote du taux de la surtaxe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le Budget Assainissement de 0.18 € par m3 consommés.

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement pour un volume estimé de 890 000 m3.

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

4- Vote des comptes administratifs 2011

a-Ville

*APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur le maire ne prenant pas part au vote*

b- Eau

*APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur le maire ne prenant pas part au vote*

c- Assainissement

*APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur le maire ne prenant pas part au vote*

d- Installations Economiques

*APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur le maire ne prenant pas part au vote*

5 - Approbation des comptes de gestion 2011 du comptable

a- Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- Eau

APPROUVE à l'unanimité

c- Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

d- Installations Economiques

APPROUVE à l'unanimité

6 - Affectation des résultats 2011

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2011, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

a- Ville

- Résultat d'investissement : - 844 590,20 €

* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 1 581 440,94 €
 - * Inscription de 1 024 635,20 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
 - * Inscription de 556 805,74 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

b- Eau

- Résultat d'investissement : - 99 285,02 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 98 934,40 €
 - * Inscription de 95 720,02 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
 - * Inscription de 3 214,38 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

c- Assainissement

- Résultat d'investissement : - 583 417,40 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 268 632,02 €
 - * Inscription de 267 605,40 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
 - * Inscription de 1 026,62 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

d - Installations Economiques

- Résultat d'investissement : - 3 295,98 €
 - * Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 10 043,31 €
 - * Inscription de 3 295,98 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent antérieur reporté
 - * Inscription de 6 747,33 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE à l'unanimité

7 - Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 968 216 € répartis comme suit :

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur scolaire	850 €	0 €
Secteur sportif	175 055 €	15 500 €
Secteur culturel	591 299 €	7 400 €
Secteur social	88 000 €	15 569 €
Secteur économie	34 653 €	0 €
Secteur agricole	750 €	0 €
Secteur anciens combattants	2 210 €	400 €
Secteur loisirs	5 050 €	100 €
Secteur jeunesse	17 930 €	0 €
Secteur environnement	4 550 €	0 €
Secteur jumelage	1 350 €	200 €
Secteur démocratie locale	7 150 €	200 €
Total	904 952 €	94 652 €

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

8 - Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2012, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
 - a- Cité de l'Accordéon*
 - b- Les Sept Collines*
 - c- Associations des Concerts du Cloître*
 - d- Elizabeth My Dear*
 - e- Peuple et Culture*
 - f- Des Lendemain qui Chantent*
 - g- La Cour des Arts*

- Secteur sportif :
 - h- Sporting Club Tulliste*
 - i- UST Basket*
 - j- Eva-Sport*
 - k- Volley Tulle Naves*
 - l- Tulle Athlétic Club*
 - m- Tulle Football Corrèze*

- Secteur Social
 - n- Comité des Oeuvres Sociales*

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

9 -Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la démarche « zéro pesticide »

La Ville de Tulle, consciente des enjeux en matière de santé publique, de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux, s'est engagée depuis l'année 2010 dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Suite à un diagnostic des pratiques de traitement et des équipements de la commune un projet d'amélioration a été mis en place avec le soutien technique de la FREDON Limousin.

La réalisation d'un plan de désherbage communal, l'acquisition de différents matériels alternatifs et un changement des pratiques de désherbages et de cultures permet d'ores et déjà une diminution très significative de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, voiries, parcs et jardins.

Dans le but de pérenniser les efforts réalisés et d'atteindre l'objectif zéro pesticide au niveau des voiries et espaces verts en 2012 et sur l'ensemble de la commune en 2014, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériels complémentaires et de mettre en œuvre un plan de communication visant à sensibiliser la population sur ce type de démarche d'intérêt général.

Le montant global des équipements s'élève à hauteur de 13 803,56 € HT.

La dépense prévue pour communication s'élève à hauteur de 2 300 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

10 - Approbation du tableau de classement des voies communales

La Communauté d'Agglomération de Tulle, détentrice de la compétence voirie, a engagé un diagnostic exhaustif de l'ensemble des voies communales, établi en fonction des tableaux de classement respectif de chacune des 37 communes.

Considérant que l'ancien tableau de classement des voies de la Ville de Tulle, établi en 1989 est aujourd'hui obsolète, du fait de nombreuses cessions et modifications intervenues depuis, il convient d'actualiser ledit tableau, suivant les critères fixés par la Communauté d'Agglomération. (cf **Sont d'intérêt communautaire** : *l'ensemble des voies communales, y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux, des places publiques et des voies à usage de place.*)

Les Services Techniques Municipaux ont procédé au recensement exhaustif de l'ensemble des voies communales, d'où il ressort un linéaire de 111 910 mètres (précédemment 101 807 m). Il est à noter que ce métrage constitue l'un des éléments de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à laquelle peut prétendre la Communauté d'agglomération au titre de la compétence *Voirie*.

Considérant que la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), modifiée par la Loi 2005-809 du 20 juillet 2005 (article 9), autorise le déclassement et le classement de voies dans la voirie communale par délibération du Conseil Municipal dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie .

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau présenté en annexe, assorti du document graphique correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

11-Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour la réalisation d'une citerne incendie sur la zone artisanale de Cueille

La Ville de Tulle doit assurer la défense incendie sur son territoire communal. Pour ce faire, le réseau d'adduction d'eau est équipé de bouches à incendie réparties sur le territoire.

Pour des raisons techniques liées au diamètre des canalisations d'adduction, la zone de Cueille n'est pas entièrement couverte pour le risque courant d'incendie. La programmation de travaux sur le réseau d'eau ne prévoyant pas d'interventions sur ce site avant plusieurs années, il a été décidé d'installer une réserve incendie.

L'ouvrage est constitué d'une bache souple de 120 m³, dans une enceinte fermée et un dispositif de puisage accessible aux services de secours.

Le coût de l'ouvrage est estimé à 25 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Corrèze une aide la plus élevée possible pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

12 - Approbation de la Charte du réseau des Musées et collections techniques, RéMuT

En 2003, le ministère de la recherche a chargé le directeur du Musée des arts et métiers d'une mission nationale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et technique contemporain. Les principaux objectifs de cette mission sont la création d'un réseau, de susciter les initiatives régionales et d'assurer un rôle de conseil et d'expertise, notamment pour la constitution de musées scientifiques et techniques.

Au XXI^e siècle, il apparaît en effet nécessaire de sauvegarder ce futur patrimoine en le remplaçant dans le cycle de l'innovation qui l'a vu naître. Il constituera demain l'un des outils privilégiés permettant aux publics de se familiariser avec les savoirs, les techniques et les innovations.

Le programme de sauvegarde s'articule autour de plusieurs axes :

- **Sensibiliser** les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les entreprises à la sauvegarde de ce patrimoine scientifique et technique,
- **Susciter** l'organisation dans les régions d'un réseau local autour d'un chef de projet,
- **Accompagner** la mise en œuvre du programme dans les régions grâce au suivi et à la coordination nationale,
- **Transférer la méthodologie** sous forme de conseil et d'expertises, proposer des outils communs aux partenaires du réseau national, une base de données et un site Internet pour la constitution d'un inventaire commun,
- **Valoriser** des actions sous diverses formes au niveau national.

Pour mener à bien ces objectifs, une cellule de coordination nationale, située au Musée des arts et métiers, accompagne la mise en œuvre du programme dans les régions, tout en généralisant la méthodologie sous forme de conseils et d'expertise. Tous les ans, une journée nationale et deux ateliers techniques permettent de réunir les différents membres du réseau. Des journées d'étude et colloques sont également organisés régulièrement.

Le réseau national comprend aujourd'hui quinze régions partenaires, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels, tels que le CNRS, le CEA ou Météo France, ou industriels (Fondation EDF, Essilor, Michelin). Plus largement, la mission nationale souhaite aujourd'hui développer cette expérience pilote à un niveau européen voire international.

Le Pôle muséal, par ses collections techniques et industrielles, fait partie des acteurs principaux de cette démarche, accompagne régulièrement des expertises et des conseils pour répertorier, considérer et rendre plus visible ces collections techniques.

Le conseil municipal est sollicité :

- **pour approuver les contenus de la charte du réseau des Musées et collections techniques, RéMuT,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.**

APPROUVE à l'unanimité

13 - Acceptation du don anonyme de sept armes à feu et une arme blanche avec son fourreau au Musée des Armes

Une donation anonyme est proposée au musée des Armes : 7 armes à feu et une arme blanche avec son fourreau.

Il s'agit :

- d'un **fusil Gras transformé en fusil de chasse**, calibre 16, modèle 1874, modifié 1949-1950, 5^e catégorie, Manufacture d'Armes de Tulle,
- d'une **carabine de Gendarmerie à cheval**, calibre 11, fabriqué en 1869 - reçu en 1870, modèle 1866, 8^e catégorie, Manufacture Impériale de Saint-Etienne,
- d'une **carabine MAS 45**, calibre .22 LR, modèle 1945, 4^e catégorie, Manufacture d'Armes de Saint-Etienne,
- d'une **carabine de compétition MAS 45**, calibre .22 LR, modèle 1945, 4^e catégorie, Manufacture d'Armes de Saint-Etienne,
- d'un **fusil de chasse type Hammerless**, calibre 16, modèle 1948, 5^e catégorie, Manufacture d'Armes de Tulle,
- d'un **pistolet Ruby modèle Guernica**, avec chargeur AK, calibre 7.65, modèle 1915, 4^e catégorie, SA Alkartasuna – Espagne,
- d'une **Sten MK II**, calibre 9, modèle 1942, 1^{ère} catégorie, Grande-Bretagne,
- d'une **baïonnette FAMAS** avec son fourreau.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- **pour valider l'entrée de cette donation dans les collections tullistes,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de ces armes de 1^{ère}, 4^e et 5^e catégories auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

14 -Acceptation du don d'accessoires au Musée des Armes

Une donation d'accessoires a été proposée au Musée des Armes par Madame Yolande LEPESANT, résidant à Saint-Mexant.

Il s'agit :

- d'un **ceinturon de Gendarme**, fabrication d'avant 1914 jusqu'en 1931, en cuir marron avec coutures, modèle fantaisie, France,
- d'un **ceinturon de Gendarme**, fabrication d'avant 1914 jusqu'en 1931, en cuir marron avec coutures, avec attache laiton porte sabre, modèle fantaisie, France,
- d'une **médaille Croix de Guerre**, 1914-1917, ruban vert avec rayures rouges, France,
- d'une **médaille Croix de Guerre**, 1914-1917, deux étoiles fixées, ruban vert avec rayures rouges, France,
- d'un **étui de PA 50**, en cuir marron beige clair, avec attache ceinturon, France,
- d'un **étui civil**, en cuir marron foncé, modèle 1892, France,
- d'une **bâche**, en toile verte, couverture pour canon,
- d'un **képi de Commandant** (période Algérie).

Le Conseil Municipal est sollicité :

- **pour valider l'entrée de cette donation d'accessoires dans les collections tullistes,**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches liées à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

15 -Approbation de l'acquisition de 21 plaques de verre photographiques représentant la Ville de Tulle, légendées et datées de 1909

Monsieur Didier DUCROS résidant 1 rue de Loire 58 180 MARZY a proposé à la Ville de Tulle de lui céder 21 plaques de verre photographiques représentant la Ville de Tulle.

Elles sont légendées et datées de 1909. Le quartier de la Cathédrale, du Trech, les quais ou encore les plus beaux bâtiments de la Ville (Préfecture, Maison Loyac...) sont les principaux sujets de ces clichés.

Certaines plaques photographiques sont animées (c'est-à-dire que des personnes apparaissent dessus). Ces clichés centenaires sont exceptionnels d'un point de vue historique et témoignent de la vie de la Cité au début du XXe siècle.

Ce sont des documents rares pour l'époque car la pratique de la photographie était réservée à un petit nombre d'initiés

L'intérêt de ces 21 plaques de verre afférentes à ces vues de la Ville est considérable pour le patrimoine Tulliste tant sur la démarche historique, documentaire et technique.

De plus, il n'existe pas de photographies, de cartes postales ou de plaques de verre de cette période dans le fonds iconographique des Archives Municipales de la Ville de Tulle.

Cette acquisition est l'occasion d'enrichir le fonds historique des Archives Municipales de la Ville.

Le montant de l'acquisition s'élève à 210 euros (frais de port compris).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces différentes pièces et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

16 -Approbation d'une délibération de principe relative à la prise en charge par la collectivité des frais de déplacement des agents partant en formation

Les recettes du CNFPT proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

Ce taux a été fixé par la loi du 26 janvier 1984.

Suite à l'abrogation par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, la cotisation versée au CNFPT passe en 2012 de 1 % à 0,9 % de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI hors charges).

Dans ce contexte, le CNFPT ne prend plus en charge les frais de déplacement des agents partant en formation.

Dans le même temps, la collectivité a mis en place une politique de formation dynamique.

Le plan de formation reprend les grands axes du projet de Ville et du Projet d'Administration afin de mener une politique de développement des compétences des agents en lien avec les projets de la collectivité mais aussi de favoriser le développement des parcours individuels.

En 2011, 1191 jours de formation ont été suivis par les agents toutes catégories confondues et les actions portent notamment sur la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines globale : formations de professionnalisation diverses en lien avec les métiers présents dans la collectivité, accompagnement de l'encadrement, formation en direction des agents en contrat aidé mais aussi préparation aux concours et examens professionnels.

Il est précisé que la collectivité essaie, à chaque fois que possible, de monter en lien avec le CNFPT les formations sur site.

Dans la mesure où cela ne peut pas toujours être le cas du fait des thématiques abordées, le nombre d'agents concernés, il convient de prendre en charge les frais de déplacement des agents partant en formation hors de la résidence administrative.

Il est proposé au Conseil Municipal de les prendre en charge sur la base d'un remboursement billet SNCF 2^{ème} classe et au vu du nombre de missions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

17 -Décision relative à la mise en place de l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité

Il est possible d'accueillir des jeunes (16-25 ans) dans le cadre de formations dispensées par les Centres de Formation des Apprentis.

Il peut s'agir d'accueillir des jeunes :

- préparant des diplômes allant du CAP au diplôme d'ingénieur

- suivant des formations dans le bâtiment, les espaces verts, les services à la personne, le secteur tertiaire.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir une qualification.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public sont identiques à celles qui s'appliquent dans le secteur privé.

Le contrat d'apprentissage dure de 1 à 3 ans selon le diplôme préparé.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du diplôme préparé et de l'année d'étude entre 25 % et 75 % du SMIC.

Le secteur d'activité doit être un secteur proposant des débouchés sur le marché du travail.

Le maître d'apprentissage doit avoir au moins le même diplôme que celui préparé par le jeune et trois ans d'expérience, durée ramenée à deux ans à compter du 1^{er} juillet 2012.

S'il n'a pas ce diplôme, il doit justifier de cinq ans d'expérience, durée ramenée à trois ans à compter du 1^{er} juillet 2012, dans le secteur d'activité concerné.

Les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier d'un accompagnement dispensé par le CFA pour appréhender leur rôle.

Pour ce qui a trait au secteur tertiaire, un accompagnement est mis en place par les chambres des métiers dans le secteur privé et peut être étendu au secteur public.

La collectivité peut formuler des offres d'apprentissage ou étudier les candidatures spontanées émises par des jeunes souhaitant effectuer une formation en alternance.

Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'employeur, l'organisme de formation et l'apprenti après instruction de la demande et constitution du dossier

La décision relative à l'accueil d'apprentis doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il paraît intéressant que la collectivité s'inscrive dans ce type de dispositif qui pourrait notamment concerner les services à la personne, les services supports, les services techniques.

Le fait d'accueillir des apprentis pourrait donc permettre, d'une part, de faire connaître la Fonction Publique Territoriale, de valoriser les compétences des agents en fin de carrière par la transmission des savoirs via l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une formation en alternance, rémunérée et professionnalisante, favorisant l'accès au marché du travail et, d'autre part, de générer des ressources humaines.

Par ailleurs, l'évolution de l'environnement de la collectivité et de ses besoins peut permettre d'envisager l'accueil en apprentissage des jeunes pouvant travailler sur des thématiques particulières et apporter leurs propres compétences à la collectivité.

Les jeunes susceptibles d'être accueillis doivent être encadrés par un maître d'apprentissage voire par une équipe tutorale avec un référent particulier.

Il est précisé que seuls les agents volontaires exerceront les fonctions de maître d'apprentissage au sein de la collectivité. Ils pourront naturellement bénéficier d'un accompagnement qui leur permettra d'exercer au mieux cette fonction. Les CFA ou Chambres de Métiers, selon les activités concernées, dispensent en effet un accompagnement aux maîtres d'apprentissage. Il est, en outre, indiqué que ces derniers peuvent prétendre à une NBI spécifique et à un régime indemnitaire particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité.

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du CTP qui s'est réuni le 12 mars 2012.

APPROUVE à l'unanimité

18 -Logements de fonction – Mise à jour de la liste des logements

A l'image des fonctionnaires de l'Etat, les agents territoriaux peuvent bénéficier d'un logement de fonction quand l'exercice de leurs missions le justifie.

Les logements de fonction sont des avantages en nature octroyés aux agents territoriaux afin de permettre l'exercice normal des missions.

Le principe veut que ce ne soit pas l'agent qu'on loge mais la fonction.

Le dispositif juridique relatif aux logements des fonctionnaires territoriaux est défini à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 2007.

Les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il existe plusieurs de types de concessions de logement :

***l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. Le Conseil d'Etat estime qu'il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cas, la concession comporte la gratuité du logement nu.

La concession de logement comporte dans ce cas la gratuité du logement nu ainsi que le cas échéant la gratuité de tout ou partie des charges afférentes au logement.

***l'attribution d'un logement par utilité de service**

Il y a utilité de service quand, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Dans ce cas, une redevance est due par le bénéficiaire.

Le montant de la redevance correspond en principe à la valeur locative des locaux. Il doit être évalué de manière précise et ne peut en aucun cas être réduit à un montant symbolique.

Les concessions de logement par utilité de service imposent que l'occupant prenne en charge le coût des charges afférentes au logement.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit définir les sujétions justifiant l'attribution d'un logement.

Cette délibération doit préciser la situation et la consistance des locaux ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

La délibération doit être prise après avis du CTP

Situation existante au sein de la collectivité

Pour faire suite à la réunion du CTP du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a par délibération du 30 mars 2006 :

- arrêté la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction
- décidé si le logement est concédé par nécessité absolue de service ou utilité de service précisant que la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut faire l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires spécifiques précisées par l'autorité territoriale et détaillée dans l'arrêté individuel portant concession du logement par nécessité absolue de service.

Logements répertoriés en 2006

Il convient de revoir cette liste, un des logements n'étant plus attribué

Attribution des logements - une contrepartie afférente à la concession de chaque logement

EMPLOIS	CONTREPARTIE
Gardien de l'Hôtel de Ville	<ul style="list-style-type: none"> • Astreinte téléphonique du lundi au vendredi 12h./13h.30 – 20h.30/6h. • Ouverture fermeture portails Mairie et Parking Péri : <ul style="list-style-type: none"> – Du lundi au vendredi 7h. et 20h.30 – Samedi et dimanche 8h. et 20h.30 • Ouverture portes Mairie + installation salle pour mariages les samedis ap • Fermeture portes Mairie et portails après réunions les soirs et après Cons • Service vins d'honneur en Mairie si en dehors des horaires fixes.
Gardien du CTM	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'ouverture et la fermeture de l'enceinte des services techniques • Contrôler l'extinction des éclairages en fin d'utilisation les soirs et les fin • S'assurer de l'intégrité du site durant les week-end • Assurer la permanence téléphonique en semaine (12 h / 14 h // 17 h / 7 avec intervention si besoin et appel des agents) • Assurer la permanence concernant les interventions d'urgence sur d'ouverture du CTM (accidents, balisages.....) • Assurer la capture des animaux errants en dehors des heures normales d'o • Assurer la permanence d'alerte du site de la médiathèque intercommunale • Assurer la permanence d'alerte des musées
Gardien du Centre de Loisirs Chambon	<ul style="list-style-type: none"> • Permanence aux serres du Chambon : 1 week-end sur deux <p>Le travail comprend en fonction des saisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance du chauffage et arrosage l'hiver • ouverture-fermeture des serres – arrosage en saison de production • surveillance et fermeture des portails du Centre Aéré.
Gardien du complexe sportif et culturel de l'Auzelou	<p>En dehors des horaires normaux, l'intéressé doit assurer une présence per</p> <p>l'Auzelou en relation avec l'autre gardien du complexe culturel et sportif d</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance de l'ensemble des équipements du site • contrôle de l'utilisation des terrains (respect du planning) • vérification de la fermeture des vestiaires et de l'éclairage après utilisatio • nettoyage des vestiaires le week-end • mise en sécurité de la bulle de tennis en cas de vent • mise en route et extinction de l'éclairage de la piste d'athlétisme en périod • mise en route des lumières de Cueille pour atterrissage de l'hélicoptère du
Gardien de cimetière du Puy St Clair	<ul style="list-style-type: none"> • être présent pendant les heures d'ouvertures du cimetière : <ul style="list-style-type: none"> – du 1^{er} mai au 30 novembre (7h. et 19h.) – du 1^{er} décembre au 30 avril (8h. et 18h.) • assurer une permanence tous les samedis matin jusqu'à 12h.30 • assurer la permanence de la journée de la Toussaint.
Gardien du Centre André Malraux	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer la sécurité en dehors des heures d'ouverture au public de ces in • signaler au responsable des équipements sportifs toutes anomalies consta • faire appel aux services concernés en cas de problèmes sérieux observés des bâtiments (services techniques, pompiers, police, exploitant chauffage, • assurer le nettoyage du premier niveau (papiers, bouteilles) des abords du • aider ponctuellement à l'aménagement des salles à l'école de musique • sortir et rentrer les bacs roulants à ordures ménagères • fermeture de l'établissement le soir

L'objet des contreparties relatives à la concession des logements est à revoir pour les emplois suivants :

Gardien du complexe sportif et culturel de l'Auzelou	Mise en route des lumières de Cueilie pour atterrissage hélicoptère SAMU Mise en route et extinction de l'éclairage de la piste d'athlétisme en période hivernale
Gardien du Centre André Malraux	Fermeture du conservatoire le soir.

Liste des emplois de la Ville nécessitant l'attribution d'un logement de fonction

Emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction	Adresse du logement concédé	Composition du logement concédé	Motif de l'attribution	Nature de la concession
Gardien Hôtel de Ville	10 rue Félix Vidalin 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 3 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu et des fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone
Gardien du Centre Technique Municipal	Mulatet 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu et des fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone
Gardien du Centre André Malraux	36 avenue Alsace Lorraine 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu et des fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone
Gardien du Centre de Loisirs du Chambon	Le Chambon Centre de loisirs 19150 Laguette	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu et des fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone
Gardien du complexe culturel et sportif de l'Auzelou	1 boulevard de l'Auzelou Stade Alexandre Cueille 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu et des fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone
Gardien du cimetière du Puy Saint Clair	Rue de la Barussie Conciergerie du Puy Saint Clair 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu et des fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

19- Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2012 à l'Association des Maires de la Corrèze versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, à l'Association des Maires de la Corrèze et de lui verser la cotisation correspondante d'un montant de 3 790 €.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

20- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour la mise à disposition par cette dernière de personnels dans le cadre de l'organisation de la « Brive-Tulle nature »

Par deux délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont la première édition s'est déroulée le dimanche 10 avril 2011.

L'ambition qui animait ces deux collectivités avec leur décision d'organiser cet événement sportif reliant les deux villes en course à pied (trail), randonnées pédestre, VTT et cyclo-touriste était à la fois de mobiliser tous les acteurs publics, associatifs et sportifs pour faire participer les populations briviste, tulliste et corrézienne à cet événement dans une logique de sport-santé, mais aussi de promouvoir le territoire en attirant une population extérieure.

La deuxième édition de « La Brive Tulle Nature » est programmée le dimanche 8 avril 2012 et partira de Brive.

La Ville de Tulle a, à cette occasion, sollicité l'Ecole de Gendarmerie de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition des moyens en personnels permettant ainsi d'assurer la sécurité et le jalonnement de cette manifestation sportive.

La Ville de Tulle, en contrepartie, mettra à disposition de l'Ecole de Gendarmerie deux créneaux piscine par semaine.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention afférente**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

21-Approbation de la donation du fonds de l'Association du musée de la Résistance et de la Déportation

Histoire et actions menées

Années 1970 : les anciens résistants FTP émettent le vœu qu'un musée ayant pour vocation de rappeler leurs combats et leurs actions voit le jour en Corrèze

4 novembre 1982 : création à Tulle de l'association *pour la création d'un musée de la résistance et de la déportation*. Mise à disposition de locaux par la municipalité

5 novembre 1984 : inauguration du musée associatif (sis 2, Quai Edmond Perrier - Tulle)

Mars 1990 : la ville met à disposition de l'association un agent d'accueil à temps plein

Décembre 1992 : un projet de transfert de locaux vers le site de GIAT Industries, en cours de restructuration, est formulé par le Député de la Corrèze. Le projet n'aboutit pas.

Février 1993 : un rapport d'inspection de la Direction des Musées de France mentionne que *les collections ne se distinguent ni par leur importance numérique, ni par leur qualité, ni par leur spécificité. Ces collections, l'absence de conservateur et de comité scientifique préjugent mal de l'obtention du statut de musée contrôlé qui conditionne tous les engagements financiers ultérieurs de l'Etat*

Novembre 1999 : les membres de l'association se prononcent favorablement pour un transfert de site qui devait être effectif fin 2000 début 2001. Aucune suite n'a été apportée. Une nouvelle dénomination fut adoptée : *Association du musée de la résistance et de la déportation de la Corrèze*

Septembre 2005 : le maire-adjoint aux Affaires Culturelles propose le rapprochement de plusieurs infrastructures dans un projet scientifique et culturel cohérent et commun : le projet de *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*. Adhésion à l'unanimité des membres de l'association qui intègrent un groupe de travail et le comité de pilotage du projet

Juin 2009 : la directrice des musées établit un état des lieux et propose un transfert de site

Mai 2010 : décès de l'agent d'accueil. L'association sollicite la ville pour activer le transfert de propriété vers la collectivité publique

4 Octobre 2010 : adoption par l'association de la donation à la ville de Tulle de l'ensemble des collections (objets, fonds archivistiques et documentaires, mobilier). Mise en sommeil de l'association avec désignation de deux membres pour le suivi du projet de *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*

16 novembre 2010 : acceptation par le Conseil municipal de la ville de Tulle du

principe de cession. Réalisation d'une convention entre la ville et l'association du musée de la Résistance et de la Déportation

Du 1er décembre 2010 au 30 septembre 2011 : une archiviste vacataire est recrutée par la ville de Tulle, avec le soutien de l'Europe (programme Leader) pour assurer le tri, le classement des archives et du fonds documentaire sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des musées soutenue par les responsables des Archives Départementales et Municipales. Elle réalise un instrument de recherche dans le but de mettre à disposition des chercheurs le fonds du Musée.

Du 1er décembre 2010 au 11 février 2011 : différentes étapes ont permis d'aboutir à la première phase de classement : le tri a permis de découvrir un fonds documentaire riche. Le musée dispose de 508 livres et de 374 périodiques ainsi que des vidéos et des témoignages oraux. Ces premiers travaux ont également mis en lumière les nombreux journaux clandestins présents dans le musée.

Les restitutions du mobilier au musée du Cloître, des affaires personnelles de l'agent d'accueil à sa famille et des ouvrages en dépôt régie ont été réalisées.

Du 14 au 28 février 2011 : Après un conditionnement minutieux, les archives du Musée de la Résistance et de la Déportation ont été transférées aux Archives Municipales de Tulle afin de bénéficier d'une analyse complète et rigoureuse et d'une conservation adaptée. Pour les mêmes raisons, le fonds documentaire, les armes et les objets ont été transférés au Musée des Armes de Tulle.

9 mars 2011 : fin du bail à loyer pour les locaux situés au 2, Quai Edmond Perrier – Tulle

Mars 2011 : La municipalité participe à la conception et à la mise en réseau d'une base archivistique regroupant les documents communs à tous les musées de la Résistance des régions Limousin, Auvergne et Bourgogne. Ce projet de réunion a pour but de fédérer un réseau d'acteurs à l'échelle du Massif Central autour de la Mémoire de la Résistance et de la Déportation.

Du 1 mars au 31 décembre 2011 : La seconde phase du classement a pour but de réaliser l'analyse du fonds archivistique et l'inventaire exhaustif des objets et armes.

Les **archives** ont fait l'objet d'une description, d'une indexation et d'un conditionnement aux Archives Municipales.

Le musée dispose d'un fonds photographique de 2137 références qui est en cours d'analyse. L'objectif étant sa mise en valeur avec la création d'une photothèque dans le futur Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes (MMIT).

Les archives possèdent également un fonds de 301 affiches, 50 vidéos, 853 diapositives, 71 documents cartographiques, 50 plaques de verre, 28 planches de négatifs, 10 albums photos, 207 cartes postales et 30 dessins. La réalisation d'un plan de classement permet d'élaborer un répertoire numérique, consultable à partir d'avril 2012.

Concernant les **objets, accessoires et armes**, l'inventaire a été réalisé par la directrice des musées avec l'aide de l'Association *du Patrimoine de l'Armement de Tulle* (APAT) et du Président de l'association du musée de la Résistance et de la Déportation.

On peut noter 501 références dont 6 armes blanches, 75 armes à feu et 420 accessoires. Certaines références d'accessoires regroupent des séries ce qui représente dans sa globalité, environ 750 accessoires.

Afin de valoriser et présenter l'ensemble des objets et armes concernés par la donation, une exposition temporaire a été mise en place au Musée des armes, de juillet à octobre 2011.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter les contenus de la donation à la Ville de Tulle de l'ensemble des collections et mobiliers,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives et juridiques et à signer tous documents liés à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés des 31 janvier, 10 et 22 février 2012

Tulle, le 22 mars 2012

La séance est levée à 21h40

Le Maire

Bernard COMBES